



Secrétariat

ST/IC/1994/8
22 février 1994

CIRCULAIRE

Circulaire de la Directrice du personnel

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : ABSENCES DU VENDREDI 11 FEVRIER 1994

1. En raison de la tempête de neige et des difficultés de transport qu'elle a occasionnées, les bâtiments du Siège ont été fermés le vendredi 11 février 1994. Les fonctionnaires que les circonstances ont empêchés de se rendre au bureau sont exemptés de leur obligation de travail, et la journée ne sera pas déduite des jours de congé annuel accumulés.
2. Dans le cas des fonctionnaires qui se trouvaient en congé de maladie, en congé annuel autorisé ou en congé pour toute autre raison, la journée sera déduite du congé comme elle l'aurait été en temps normal.
3. Le Secrétaire général est profondément reconnaissant à tous les fonctionnaires qui se sont rendus au travail dans des conditions bien souvent particulièrement difficiles. Les fonctionnaires qui étaient tenus de venir travailler ou qui sont restés à leur poste parce que leur présence était indispensable au maintien des services essentiels auront droit à un congé de compensation pour les heures durant lesquelles ils auront travaillé.
